



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20251020-AG405-2025-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur David NAVELLIER, gérant de « L'Alliance », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 45,60 m² devant son établissement situé au 2 boulevard de Lattre de Tassigny, du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

ARRÊTE

Article 1 : Mr David NAVELLIER, gérant de l'établissement « L'Alliance » est autorisé à installer une terrasse de 45,60 m² devant son établissement situé au 2 bd de Lattre de Tassigny, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 2 : Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par Mr David NAVELLIER afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 36,48 euros par mois, soit 437,76 euros pour l'année, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024. La redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année.
Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/405/2025

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 20 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint,

Pascal SZALEK

